

Objectif de garantir l'absence de différenciation en matière de rémunération entre les femmes et les hommes, de leur assurer une égalité professionnelle pour l'accès à l'emploi, dans le déroulement de carrière ou encore pour la formation.

En 2018, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée l'Index de l'Egalité Professionnelle.

L'Index se calcule à partir de plusieurs indicateurs :

L'écart de rémunération femmes-hommes ;

L'écart de répartition des augmentations individuelles ;

Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;

La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Pour l'année 2020, Les indicateurs 1 et 3 ne sont pas calculables, les critères nécessaires n'étant pas assez représentatifs. Pour information, l'application stricte de la convention collective 51 au sein de l'association ne permet pas d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

L'indicateur 2 obtient la note de 35/35

L'indicateur 4 obtient la note de 5/10 ; les hommes sont sous-représentés parmi les salariés les mieux rémunérés.

Le FAC obtient une valeur d'Index de 40 points /45 sur la partie calculable. Ce score élevé illustre la concrétisation de l'engagement pris par le FAC en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le FAC s'engage à poursuivre les actions entreprises afin de positionner en permanence l'égalité professionnelle au cœur de ses valeurs et de ses missions.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes					
Calculs automatiques, ne pas modifier.					
	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	1,1	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10
Total des indicateurs calculables			40		45
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE		100
L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.					